

## AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que par arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2019 N° EAU/AUT/17/0991 de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, le Syndicat Intercommunal de Dépollution des Eaux résiduaires de l'Est (SIDESE) a été autorisé à construire et à exploiter une station d'épuration biologique provisoire à Waldbillig.

Conformément à l'article 24 § 2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, le public peut prendre inspection de la décision susvisée au secrétariat communal à Waldbillig, 1, rue André Hentges, pendant le délai de publication de quarante jours.

Waldbillig, le 14 octobre 2019.

La bourgmestre,



La secrétaire communale,

